

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE166

présenté par

M. Baert, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« égalité »,

insérer le mot :

« réelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que l'égalité d'accès aux droits doit être réelle.